

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 19 février 2020, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « SDC Petite-Italie-Marché-Jean-Talon » aux fins de l'application du règlement (12)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), prévoit que ce règlement s'applique au secteur désigné à compter du 2 mars 2020.

Ordonnance modifiant le nombre maximal de véhicules autorisés par permis d'exploitation délivré par la Ville (5)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), détermine que le nombre maximal de véhicule autorisés par permis d'exploitation est de 1 000.

Ordonnance émise relativement aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (3)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), modifie ce même article afin de déterminer les tarifs applicables à la période de validité des permis d'exploitation débutant le 22 avril 2020.

Ordonnance relative à l'autorisation de garde de reptiles dans le cadre du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (4)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) autorise, sous réserve des conditions qui y sont relatées, la garde de reptiles au Collège de Maisonneuve les 29 février et 1^{er} mars 2020.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 25 février 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat